

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
**GOUVERNEMENT**  
 -----

N° 2021-1869/GNC  
 du 20 octobre 2021

<u>Ampliations :</u>	
H-C	1
DTE	1
Intéressée	1
Archives	1

**ARRETE**

**admettant des entreprises au bénéfice d'une nouvelle période de prolongation de « l'allocation de soutien Covid-19 »**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Délibération n° 176 du 27 septembre 2021 modifiant la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonction de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonction de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-945/GNC du 7 juillet 2020 fixant les modalités de versement de "l'allocation de soutien Covid-19";

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-11490 du 4 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes du 22 septembre 2021 présentée par l'entreprise concernée, pour bénéficier du renouvellement de « l'allocation de soutien Covid-19 » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021,

## ARRETE

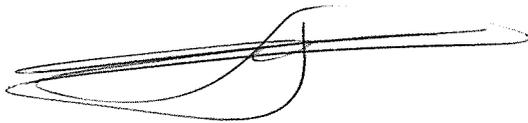
**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise qui relève des secteurs d'activité durablement touchés par les conséquences économiques générées par les périodes de confinement listés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté modifié n° 2020-945/GNC du 7 juillet 2020 susvisé, dont le nom suit, est admise au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » à compter du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 31 décembre 2021.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
NAUTICA NC	1293232.001	Autres activités récréatives et de loisirs	4

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement  
chargé du travail, de l'emploi,  
et de la formation professionnelle,  
de la politique du « bien vieillir »,  
du handicap, de la recherche et de la mise  
en valeur des ressources naturelles,



Thierry SANTA

Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU